



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

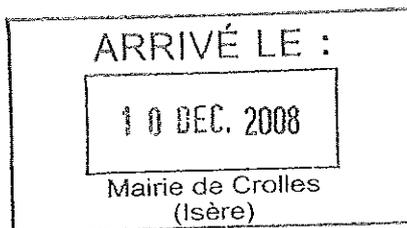
Affichage le 11/12/08  
A retirer le 16/02/09

## PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME

REFERENCES A RAPPELER : M.HENRY  
☎ 04 76 60 34 91



# ARRETE N°2008-11018

portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels  
Prévisibles sur la commune de  
**CROLLES**

LE PREFET DE L'ISERE,  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles 562-1 à 562-9 et 563-1 à 563-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles
- VU le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 05 octobre 1995 relatif à l'élaboration des Plans de Préventions des Risques naturels prévisibles (PPR) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-12590 en date du 21 octobre 2005 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de CROLLES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-04322 en date du 15 mai 2007 soumettant à une enquête publique du 18 juin 2007 au 20 juillet 2007 inclus le projet de Plan de Prévention des Risques naturels sur le territoire de la commune de CROLLES ;
- VU les pièces du dossier concernant le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de CROLLES ;
- VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière du 21 septembre 2007 ;
- VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture ;
- VU l'avis favorable du Conseil Municipal de la commune de CROLLES formulé par délibération en date du 1er juin 2007 ; .

- VU l'avis de la Communauté de Communes du Moyen Grésivaudan en date du 18 juillet 2007 ;
- VU le rapport et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 20 août 2007 ;
- VU l'avis technique sur les résultats de l'enquête publique du Service de Restauration des Terrains en Montagne en date du 31 octobre 2008 ;
- VU l'avis de la Direction départementale de l'Équipement, service SEER, en date du 21 novembre 2008 ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Le Plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de CROLLES annexé au présent arrêté, est approuvé ;

2

Le P.P.R. comprend les pièces opposables suivantes :

- le zonage réglementaire (sur fond topographique) au 1/10000e
- le zonage réglementaire (sur fond cadastral) au 1/5000e
- un règlement

ainsi que les pièces informatives suivantes :

- un rapport de présentation
- la carte des aléas

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, ainsi que le dossier qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture :

- à la Mairie de CROLLES,
- dans les locaux de la Préfecture de l'Isère à GRENOBLE,
- dans les locaux de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Isère - Service SPR- à GRENOBLE.

ARTICLE 3 - : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère et mention en sera faite dans les deux journaux désignés ci-après : Le DAUPHINE LIBERE et les AFFICHES DE GRENOBLE & DU DAUPHINE.

Il fera l'objet d'un affichage pendant une durée de 30 jours en Mairie de CROLLES aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de CROLLES,
- M. le Directeur départemental de l'Équipement de l'Isère,
- M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

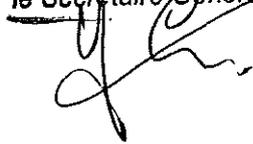
- M. le Chef du Service Restauration des Terrains en Montagne,
- M. le Directeur de la Chambre d'Agriculture,
- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété forestière,
- M. le Président du Conseil Général de l'Isère.
- M. le Président du Schéma Directeur de la Région Urbaine Grenobloise,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Moyen-Grésivaudan

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Maire de CROLLES, le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère, le Chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRENOBLE, le - 3 DEC. 2008

LE PREFET,

Pour la Préfecture de l'Isère  
le Secrétaire Général par intérim



Michel CRECHET

